

Commune de FORS

AUTOROUTE FERROVIAIRE ATLANTIQUE ***Projet RFF / VIIA***

Conclusions enquêtes publiques

15 janvier 2015



Le 26 novembre 2014, la **Préfecture du Pas-de-Calais** a publié les résultats de l'enquête publique portant sur un projet d'autoroute ferroviaire atlantique.

Fin décembre 2014, la Préfecture a adressé à toutes les collectivités concernées par cette enquête publique un CD avec l'ensemble des pièces de ce rapport d'enquête. Celui-ci doit être mis à disposition du public pendant 1 an jusqu'au 1^{er} janvier 2016.



Que contient ce rapport ?

Il contient les compléments pour les 25 communes (région parisienne) oubliées dans la première enquête. Ensuite, les différents courriers et mails de sollicitation sont versés au dossier. Puis, la commission d'enquête a produit un avis pour cette enquête publique.

Il est consultable en mairie sur rendez-vous mais aussi sur le site de la Préfecture du pas de Calais à l'adresse suivante :

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Enquete-environnementale/Projet-d-autoroute-ferroviaire-Atlantique>

Quelles sont les principales conclusions ?

La commission d'enquête a rendu un **avis favorable sous réserves**.
Les documents sont à nouveau très volumineux avec pour certains plus de 150 pages.

Voici les extraits les plus significatifs issus pour la plupart de la **pièce n°4 – avis et conclusion de la commission d'enquête**

- Conclusions sur la déclaration de projet de l'AFA pour Réseau Ferré de France
 - **Sur la forme et la procédure de cette enquête**
La commission d'enquête considère que la procédure relative au déroulement de cette enquête a été respectée

Quelles sont les principales conclusions ?

(Suite)

- **Sur le fond de cette enquête:**

La commission d'enquête estime que ce projet :

- tient compte des principales critiques apportées en matière de **transport de matières dangereuses** en interdisant le transport des matières les plus sensibles, en limitant le tonnage de celles qui seront transportées, tout en assurant le contrôle durant tout le transport ;
- contribuera, mais de manière limitée, à la **dépréciation des biens**, due essentiellement au fret ferroviaire actuel ;

Quelles sont les principales conclusions ?

(Suite)

La commission d'enquête regrette tout de même que ce projet :

- n'ait pas été précédé d'une **large concertation** associant notamment l'ensemble des maires et des acteurs économiques concernés ;
- ait été présenté à l'enquête publique sous forme d'un **dossier très volumineux**, touffu et confus n'ayant pas permis aux commissaires enquêteurs de renseigner plus précisément le public présent à leurs permanences ;
- ait abordé le problème des **plateformes intermédiaires** jetant la confusion dans l'esprit du public alors que ce n'était pas l'objet de l'enquête ;

Quelles sont les principales conclusions ?

(Suite)

De même, la commission d'enquête recommande que ce projet :

- prenne en compte l'existence possible de « hubs » ferroviaires sur le trajet de cette AFA, entraînant une concentration de passages se traduisant par **une fermeture très fréquente -voire parfois continue- du (des) passage(s) à niveau** concerné(s) à certains moments de la journée et de minimiser, autant que faire se peut, ces « hubs » pour éviter que de tels phénomènes ne se produisent ;
- dans l'attente d'une libération de **l'itinéraire passant par Angoulême**, lorsque la construction de la ligne LGV-SEA sera terminée, d'accélérer le développement du mode de traction bi-mode électrique-diesel pour y recourir au plus vite.

Quelles sont les principales conclusions ?

(Suite)

Mais surtout la commission d'enquête considère qu'il est essentiel de corriger tous les points noirs, notamment sonores, apparus sur l'ensemble du parcours, et particulièrement en zone urbaine dense, au fur et à mesure du développement du fret.

La commune de Fors fait partie de ces points noirs. Il s'agit là d'une des conséquences des quelques 72 sollicitations répertoriées lors de l'enquête publique. (Cf. document intitulé ANNEXE au Rapport 1ère enquête – pages 40 à 44 / 141)

Quelles sont les principales conclusions ?

(Suite)

En conclusion, la commission d'enquête à l'unanimité de ses membres considère que l'opération envisagée est **d'intérêt général** et donne un **AVIS FAVORABLE** à la déclaration de projet nécessaire à la réalisation des travaux sur le réseau ferré national **sous les Trois RESERVES** suivantes.

Il est précisé que si l'une des réserves n'était pas levée, le rapport sera réputé défavorable.

Quelles sont les principales conclusions ?

(Suite)

RESERVE N°1 :

RFF devra s'engager à désigner un interlocuteur unique par région, chargé de faciliter la communication et les relations entre les propriétaires, les élus et les associations ;

RESERVE N°2 :

RFF devra s'engager à procéder à la pose de systèmes antivibratoires, au cas par cas, sur les portions de voies identifiées comme génératrices de dommages majeurs ;

Quelles sont les principales conclusions ?

(Suite)

RESERVE N°3 :

S'agissant des nuisances sonores, RFF devra s'engager :

- à identifier, lors d'études ultérieures conduites par un organisme indépendant du maître d'ouvrage, tous les immeubles ou autres ouvrages susceptibles d'être impactés ;
- à réaliser selon les prescriptions de cet organisme des modélisations plus approfondies avant de finaliser les choix techniques et le dimensionnement des protections phoniques à effectuer ;
- à les traiter spécifiquement, selon un échéancier ne pouvant dépasser la mise en service des quatre ARQ en trains de 1050 m (Octobre 2021)

Et maintenant ?

A l'issue des enquêtes publiques, il appartient à chaque autorité compétente de se prononcer sur les déclaration de projets qui relèvent de leurs compétences respectives à savoir:

- Le Préfet des Landes pour le **projet du terminal de transbordement de Tarnos** et la mise en compatibilité du PLU de Tarnos ;
- Le Président de RFF pour les **travaux sur le réseau ferré national** pour la mise en œuvre du projet d'autoroute ferroviaire Atlantique ;
- Le Préfet du Pas de Calais pour le **projet du terminal de transbordement de Dourges**.

Ce dernier a été pris par le Préfet du Pas de Calais le 9 novembre dernier. Les autres déclarations de projet n'ont à ce jour pas été faites.

Et maintenant ?

(Suite)

Des administrés forsitains demandent des renseignements sur la prise en charge des mesures d'isolation des logements. A ce jour, rien n'a été indiqué par RFF en ce sens.

Quelle peut être la position de la commune maintenant ?

Il est possible d'adresser une requête auprès de RFF pour connaître les suites données à ces enquêtes et quelles seront les mesures prises sur les logements impactés par cette Autoroute Ferroviaire Atlantique

AUTOROUTE FERROVIAIRE ATLANTIQUE
Projet RFF / VIIA

**Conseil municipal du 15
janvier 2015**

Mairie de Fors
17 rue de la Mairie
79230 FORS

